Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8770489
Centre d'intérêt: 540

Québec (Province) Conseil des collèges. Commission de l'évaluation.

L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges : avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1986.
4 p. ; 28 cm.

"Suites au rapport 1985-1986 de la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges". Code: 86-69 ; 9516-0117.

ISBN 2-550-16818-6

Descripteur(s): Evaluation de l'apprentissage * Politique locale * Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans cet avis, le Conseil des collèges fait certaines propositions concrètes pour assurer la mise en place des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges où elles n'existent pas encore, plus d'un an après l'échéance fixée pour leur établissement. Ces propositions impliquent un rappel public, par le Ministre, de l'obligation faite aux collèges de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. Elles impliquent également un rappel public du mandat d'examen de la Commission de l'évaluation créée par la Loi du Conseil des collèges.

Type de document: m

EDUQ 8770489

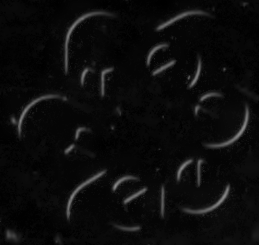

# CONSEIL DES COLLÈGES

## AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Québec

EDUQ 8770489

# L'établissement des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges

9516-0117

Suites au rapport 1985-1986
de la Commission de l'évaluation
du Conseil des collèges

No 86-69
Conseil des collèges
Octobre 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: quatrième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-16818-6

## Présentation

L'évaluation est loin d'être un thème nouveau pour les institutions collégiales. Toutefois les années 1985 et 1986 constituent un moment décisif. En effet, l'article 31 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial, entré en vigueur le premier juillet 1985, fait obligation à chacun des collèges d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. C'est par cet instrument, retenu par le législateur, que les collèges doivent montrer publiquement, pour la première fois de leur histoire, comment ils entendent garantir et améliorer l'évaluation des apprentissages.

L'examen des politiques réalisé par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges n'a aucunement pour but d'évaluer les collèges, mais plutôt d'évaluer les textes de leur propre politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, et ceci, afin de répondre aux exigences de qualité de l'enseignement collégial.

En septembre 1986, 26 collèges publics et 14 collèges privés s'étaient dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages jugée satisfaisante par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges. Toutefois, un nombre important d'établissements n'ont pas encore de politique reconnue satisfaisante.

Cet avis fait certaines propositions concrètes pour assurer la mise en place des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges où elles n'existent pas encore, plus d'un an après l'échéance fixée pour leur établissement.

Ces propositions sont réalisables dans le cadre des lois et règlements actuels. Elles impliquent cependant un rappel public, par le Ministre,

de l'obligation faite aux collèges de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (réf. articles 31 et 40 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial). Elles impliquent également un rappel public du mandat d'examen de la Commission de l'évaluation créée par la Loi du Conseil des collèges.

1- Attendu que l'option retenue par le législateur est, en matière d'évaluation, de confier à chacun des collèges la responsabilité d'élaborer et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et qu'à cette fin *les articles 31 et 40 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial* stipulent que: *«Le Collège adopte et applique une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants»* au *«premier juillet 1985»*;

2- Attendu que *l'article 16 de la Loi sur le Conseil des collèges* établit une *Commission de l'évaluation* auprès du Conseil et que l'article 17 lui confie *le mandat «... de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de c s politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen»*;

3- Attendu *qu'un nombre significatif de collèges qui décernent des crédits* pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C.), d'un certificat d'études collégiales (C.E.C.) ou d'une attestation d'études collégiales (A.E.C.), *et qui inscrivent ces crédits sur le bulletin cumulatif uniforme* (B.C.U.) *ne se sont pas dotés à ce jour, d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue satisfaisante:*

Le Conseil des collèges recommande

1- *Que le Ministre rappelle publiquement au réseau collégial tant l'obligation faite, par le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, à chaque collège, de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, que le mandat d'examen des politiques et de leur mise en oeuvre confié par le législateur à la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges;*

2- Que le Ministre s'assure, pour satisfaire aux exigences de la loi, que le texte des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de chacun des collèges soit examiné et soit reconnu satisfaisant par la Commission de l'évaluation qui en rendra compte dans son «Rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial»;

3- Que le Ministre s'assure que soient soumises à l'examen de la Commission de l'évaluation toutes modifications apportées par les établissements d'enseignement collégial à leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

COMMISSION DE L'ÉVALUATION
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Paul Bélanger

MEMBRES:

GAGNON, Paul-Eugène
Directeur général
Villa de l'Essor Inc.

GARNEAU, Céline
Professeure
Collège Édouard-Montpetit

JOBIN, Pierre
Chargé de cours à
l'université du Québec à
Rimouski

PLANTE, Jacques
Professeur
Université Laval

POURCHOT, Nicole
Professeure
Collège Marianopolis

SIMARD, Nicole
Coordonnatrice du secteur
des sciences et techniques
humaines
Cégep du Vieux-Montréal

Deux postes sont vacants

MEMBRES DU PERSONNEL:

AYOTTE, Marie-Andrée
Secrétaire du président

CÔTÉ, Pierre
Agent de recherche

RICHARD, Francine
Coordonnatrice de la Commission

VEKEMAN, Françoise
Agente de recherche

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure Cégep de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel
et des achats
Bell Canada, Montréal

CÔTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Étudiante
Cégep Édouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission
de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Cégep Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Cégep de l'Abitibi-
Témiscamingue

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil
d'administration
Cégep Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges